(ceci est une traduction non officielle qui n'est pas destinée à être utilisée à des fins légales)

AVIS PUBLIC À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA PARTICIPATION À DÉMONSTRATIONS OPÉRATIONNELLES DE SYSTÈMES ET MOYENS INNOVANTS ET À HAUTE EFFICACITÉ DANS LE SECTEUR DU SECOURS PUBLIC (ART. 66 DU DÉCRET LÉGISLATIF N.50/2016 ET MODIFIÉ)

Le Corps national des Sapeurs-Pompiers, par l'intermédiaire du Commandement de Rome, a l'intention d'organiser pour le prochain mois d'avril (probablement entre le 15 et le 24 avril), une rencontre entre les pompiers qui opèrent dans les autres capitales de l'Union Européenne et d'autres pays , intitulé "ROME 2023 - Pompiers européens à Rome". L'événement vise à comparer les différentes structures opérationnelles des Sapeurs-Pompiers qui assurent les activités techniques urgentes de secours et d'extinction d'incendie dans les grandes villes, afin de développer des connaissances, des liens et des intérêts communs, utiles à la poursuite de l'amélioration de la réponse opérationnelle.
Par conséquent, dans le cadre de l'événement susmentionné, parmi les différentes activités programmées, dans le but de poursuivre l'interaction fructueuse et la comparaison avec le marché dédié à la sécurité et à la prévention des incendies développé au cours des dernières années, il est prévu d'organiser des démonstrations et/ou des exercices à travers l'utilisation et la comparaison entre des moyens, des matériaux, des technologies et des techniques à haute efficacité opérationnelle et à caractère innovant, utilisés dans les activités techniques urgentes de sauvetage et d'extinction d'incendie.
Le présent avis aura donc pour objet d'identifier les opérateurs économiques qui, dans le cadre des dispositions de l'art. 66 du Décret Législatif n° 50/2016, sont disponibles pour présenter leurs propres produits et/ou systèmes d'intervention innovants dans le but de développer des liens et des intérêts communs ainsi que de diffuser des connaissances, utiles pour poursuivre l'amélioration de la réponse opérationnelle.
Les scénarios pour lesquels les systèmes innovants d'extinction et de secours seront évalués seront mis en place et gérés par l'Administration et concerneront des applications aux types d'intervention décrits ci-dessous :
a) extinctions de feux;
b) assistance en cas d'accident de la route
c) recherche et sauvetage suite à des effondrements structurels ;
d) interventions en hauteur;
e) gestion des communications d'urgence
f) préparation de la logistique opérationnelle;
g) utilisation d'équipements et de systèmes de protection individuelle pour l'hygiène du personnel
h) gestion des interventions avec des substances dangereuses.

L'enquête factuelle se fera par la réalisation d'essais pratiques d'utilisation et également par l'utilisation de systèmes de simulation et d'équipements proposés.
Les activités de démonstration et d'exercice auront lieu au siège du service des pompiers nationaux présents dans la région de Rome et / ou dans des espaces de démonstration mis à disposition par des entités publiques et privées qui soutiendront l'initiative ***"ROMA2023"*** - Les pompiers européens à Rome" identifiés par une procédure de sélection spécifique, dont les détails sont disponibles sur le lien suivant ***https://www.vigilfuoco.it/aspx/AttiAmmGaraDettaglio.aspx?g=41309&f=1***
La Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler l'initiative en raison de besoins éventuels.
Les démonstrations peuvent concerner, entre autres, les types de systèmes et/ou équipements suivants :
a) systèmes d'extinction (par exemple systèmes à haute pression (plus de 200 bar), systèmes multi-agents, systèmes de production de solutions moussantes, systèmes CAFS, etc.);
b) substances extinctrices (par exemple mousses, gaz, matériaux inertes, etc.);
c) équipements destinés à l'extinction (par exemple lances, canons et moniteurs, tuyaux et systèmes de suspension, etc.);
d) systèmes robotiques pouvant être utilisés pour éteindre de grands incendies dans des zones/salles de vastes dimensions et à forte puissance thermique (nécessitant de longues portées, supérieures à 50 mètres

et jusqu'à 90 mètres et au-delà et des systèmes de ventilation), ainsi que des systèmes robots utilisables pour éteindre les incendies de taille moyenne (avec des exigences de moyenne portée, au moins 50 mètres) et les petits incendies;
e) équipements et/ou véhicules de sauvetage multifonctionnels et autres systèmes permettant la gestion de la direction et de la coordination des opérations de sauvetage;
f) systèmes, produits et/ou composants pouvant être utilisés dans les opérations de secours, visant à améliorer l'hygiène, la sécurité des opérateurs et à renforcer la capacité opérationnelle, la capacité de communication entre opérateurs sous une forme compatible avec les dispositifs de protection individuelle utilisés par la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Tous les tests doivent suivre l'application de procédures spécifiques et détaillées élaborées par le fabricant et convenues avec l'administration, également en ce qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs et des lieux de travail conformément au Décret Législatif n ° 81/2008 et s.m.i. (modifications et ajouts ultérieurs);
Les Exploitants devront proposer des systèmes, matériels et équipements de secours conformes aux normes de sécurité en vigueur, sous la responsabilité directe du même Exploitant qui les propose et qui permet également leur utilisation à titre d'essai par les pompiers, dans le dans le cadre de séances de démonstration prévues, déchargeant l'Administration de toute contestation ou indemnisation suite à tout dommage causé aux personnes et aux choses.
Les Opérateurs qui proposeront les solutions les meilleures et les plus efficaces aux équipes de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers et autres Sapeurs-Pompiers présents seront jugés intéressants par l'Administration et pourront ainsi être invités aux démonstrations:
a) l'utilisation des systèmes et moyens proposés pour les interventions jugées représentatives de scénarios accidentels concrets;
b) la préparation de procédures opérationnelles spécifiques visant à démontrer l'efficacité des systèmes proposés et également la comparaison avec les techniques et systèmes actuellement disponibles pour les équipes de pompiers présentes;
c) l'explication technique et opérationnelle des systèmes et moyens proposés par un personnel expert désigné;
d) la réalisation matérielle d'essais de démonstration par un personnel expert désigné;
e) la participation de personnel expert chargé de discuter, d'analyser et de débriefer les solutions démontrées;
f) l'acquisition de matériel technique, informatif et informatif pour l'étude, la connaissance et l'application des méthodologies testées par les personnes présentes.

Chaque opérateur économique peut proposer de mettre en place, sous sa propre responsabilité et à ses frais, des scénarios de test spécifiques pour démontrer l'efficacité de ses systèmes et/ou équipements.
Lorsque les systèmes et matériels proposés s'avèrent intéressants pour la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers suite aux évaluations positives, les Opérateurs Economiques seront invités à participer aux démonstrations opérationnelles.
Compte tenu de tout ce qui précède, les Opérateurs Economiques concernés, en application de l'art. 45 du décret législatif n.50/2016 et modifications ultérieures, qui ne sont pas dans l'une des causes d'exclusion indiquées à l'art. 80 du décret précité, devront expressément:

1. déposer une déclaration spécifique en remplissant le formulaire "Annexe 1 - Demande de participation", exprimant leur candidature à la démonstration au sein d'un ou plusieurs des groupes fonctionnels indiqués ci-après (extinction d'incendie ; sauvetage en cas d'accident de la route ; recherche et sauvetage suite à des effondrements de structure ; interventions en hauteur ; gestion des communications d'urgence ; préparation de la logistique opérationnelle ; utilisation des équipements de protection individuelle et des systèmes d'hygiène du personnel en intervention; gestion des interventions avec des substances dangereuses).
2. établir un rapport technique descriptif des systèmes et équipements proposés comprenant:
    a) dossier récapitulatif du système/équipement qui montre leur utilisation effective;
    b) documentation illustrative du système/équipement et des caractéristiques techniques connexes;

c) certifications prouvant le respect des réglementations spécifiques et notamment la compatibilité écologique et environnementale des produits utilisés pour l'extinction;
d) description des scénarios d'utilisation;
e) procédures d'exploitation de l'emploi;
f) documentation photo-vidéo (dimensions des photos et des vidéos de démonstration globales n'excédant pas 30 Mbyte);
g) déclaration de volonté de présenter l'équipement;
h) informations sur la durée de la formation spécifique pour les opérateurs sur l'utilisation correcte du système/équipement;

3. Apporter des renseignements détaillés dans une visée économique sur le coût indicatif de chaque système/équipement proposé, avec indication de l'assistance éventuelle et de la période de garantie.

La demande de participation visée au point 1 ci-dessus et la documentation décrite aux points 2 et 3 ci-dessus doivent être envoyées avant le 13 février 2023 à 13h00 à l'adresse e-mail certifiée: com.roma@cert .vigilfuoco.it

Toute question de nature technico-opérationnelle doit être envoyée par courrier électronique à: com.roma@cert.vigilfuoco.it

L'évaluation des demandes et de la documentation jointe sera effectuée par une Commission spécifique en charge, appartenant à la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers.

La Commission évaluera chaque proposition en se réservant le droit de sélectionner les opérateurs à inviter aux démonstrations sur la base de l'efficacité et du respect des objectifs fixés par l'Administration.

La Commission se réserve le droit de demander des clarifications et/ou des informations complémentaires jugées nécessaires.

La participation à cette procédure de manifestation d'intérêt n'oblige pas l'Administration proposante à finaliser toute procédure d'attribution ultérieure.

La participation des Opérateurs Economiques doit être considérée comme entièrement gratuite et sans frais pour l'Administration.

La documentation relative à cette manifestation d'intérêt sera publiée sur le site institutionnel www.vigilfuoco.it, dans la rubrique "Administration transparente - Appels d'offres et contrats - Actes des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices séparément pour chaque procédure - Actes relatifs à les procédures d'«attribution d'appels d'offres publics de services, fournitures, travaux et oeuvres, concours publics de conception, concours d'idées et de concessions».

L'Administration proposante est représentée par le DG Ing. Marco Ghimenti, Directeur Central des Urgences, du Sauvetage Technique et de la Lutte contre les Incendies de forêt (AIB).

Le responsable de la procédure, conformément à l'article 31 du décret législatif non. 50/2016, est l'Ingénieur DS Alessandro Paola.

Les données collectées dans cette manifestation d'intérêt seront traitées conformément à l'art. 13 du Règlement UE no. 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi qu'à la libre circulation de ces données.

LE DIRECTEUR CENTRAL
(GHIMENTI)
(signé numériquement conformément à la loi)